

SEANCE DU 6 MAI 2015

DÉCISION N° 2015 / 26 / CPR / 4

PROJET CENTER PARCS SUR LA COMMUNE DU ROUSSET (Saône et Loire)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le L 121-8-II,
- vu la lettre et le dossier de saisine du Directeur général adjoint de Pierre & Vacances du 25 novembre 2014,
- vu sa décision n°2014/39/CPR/1 du 3 décembre 2014 décidant l'organisation d'un débat public,
- vu sa décision n°2015/3/CPR/2 désignant la présidente et les membres de la commission particulière du débat public,
- vu sa décision n°2015/17/CPR/3 du 1er avril 2015 fixant les dates et les modalités d'organisation du débat,
- vu la lettre de Monsieur Bruno VEDRINE du 29 avril 2015 présentant sa démission,

DÉCIDE :

Article unique :

Il est pris acte de la démission de Monsieur Bruno VEDRINE de la CPDP en charge de l'organisation du débat public sur le projet de Center Parcs sur la commune du Rousset.

Le Président



Christian LEYRIT